



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2009

Nombre de membres

composant le Conseil : 35

En exercice : 35

L'an deux mil neuf, le 16 décembre à 19 heures, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués le 20 novembre 2009 conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Catherine MARGATE, Maire.

Etaient Présents :

M. Serge CORMIER - Mme Françoise GUILLOIS - M. Jean SEIGNOLLES - Mme Catherine PICARD - M. Dominique CARDOT - Mme Dominique CORDESSE - M. Gilbert NEXON - Mme Jacqueline BELHOMME - M. Antonio OLIVEIRA - Mme Fatiha ALAUDAT - Mme Jacqueline CAPUS - Mme Michelle BÉTOUS - M. Joël ALLAIN - M. Pierre AVRIL - M. Didier GOUTNER - Mme Mireille MOGUEROU - Mme Kattalin GABRIEL - M. Claude LHOMME - M. Gilbert MÉTAIS - Melle Djamila AIT-YAHIA - Mme Sophie BACELON (jusqu'à 21h25) - M. Thierry NOTREDAME - Mme Patricia CHALUMEAU - M. Gilles CLAVEL - Mme Sabrina GUERARD - Mme Vanessa GHIATI - M. Pierre-François KOECHLIN - M. Thibault DELAHAYE - Mme Yvette ANZEAU - M. Thierry GUILMART - M. Jean-Emmanuel PAILLON.

Avaient donné mandat :

**Mme Marielle TOPELET, à M. Gilbert NEXON
M. Gérard CHARVERON, à M. Thierry GUILMART
Mme Sophie BACELON, à M. Gilbert MÉTAIS (à partir de 21h25)**

Était excusé :

M. Pierre VIALLE

- Secrétaire de séance : M. Thierry NOTREDAME, en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

- Mme le Maire fait état des événements familiaux survenus depuis la dernière séance.

AFFAIRES EXAMINEES PAR LES COMMISSIONS CONCERNÉES ET QUE L'ASSEMBLÉE ADOPTE SANS DÉBAT :

Les décisions ci-dessous ont été adoptées par le Conseil Municipal, à l'unanimité.

FINANCES :

- 1) La deuxième décision modificative du budget de la VILLE pour 2009 équilibrée en recettes et en dépenses de fonctionnement pour 0 euros, et en recettes et dépenses d'investissement pour 0 euros est adoptée. (Cette décision modificative se limite à des changements d'affectation de quelques dépenses).
- 2) Le rapport du 23 novembre 2009 de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris (BSPP) est approuvé. Pour la commune de Malakoff, les charges transférées sont d'un montant de 449 935 euros pour le fonctionnement et de 72 962 euros pour l'investissement; soit un total des charges de 522 897,47 euros qui sont déduites du compte 7321 « Allocation compensatrice » du budget 2009.
- 3) Madame le Maire est autorisée à signer le Procès Verbal contradictoire du transfert à la Communauté d'Agglomération Sud de Seine du passif et de l'actif de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris (BSPP). Elle est habilitée en accord avec la Communauté d'Agglomération Sud de Seine à procéder ultérieurement si cela s'avérait nécessaire à des modifications des chiffres sans autre délibération. Madame le Maire prendra toutes les dispositions – conformément à la réforme de la circulaire M14 du 1^{er} janvier 2006 – pour transmettre au comptable de Malakoff les informations relatives à ce transfert à la communauté d'agglomération Sud de Seine du passif et de l'actif de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.
- 4) Madame le Maire est autorisée à reverser à l'association « AMITIE NATURE LOISIRS » la somme de 737,56 euros correspondant à sa quote-part d'indemnisation versée par la compagnie d'assurance SMACL assureur des dommages aux biens communaux. Montant d'indemnité versée (règlement immédiat) : 1 977,36 euros. Ce reversement est inscrit au budget de l'exercice 2009. Compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestions ».
- 5) Madame le Maire est autorisée à procéder à l'annulation des titres de recettes pour un montant total de 95 714,50 euros. Un mandat sera émis par état. L'annulation est répartie sur deux exercices budgétaires : 13 181,13 euros au total sur le compte 673 « Titres annulés - sur exercices antérieurs » du budget de l'exercice 2009 et 82 533,37 euros au total sur le compte 673 « Titres annulés – sur exercices antérieurs » du budget de l'exercice 2010.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- 6) L'article 20 du règlement intérieur du conseil municipal est modifié par la suppression de la limitation de temps de parole à 5 minutes accordée lors de chaque intervention à chaque conseiller.

SPORT :

- 7) Les termes des conventions entre la ville et les collèges Paul Bert et Henri Wallon sont approuvés. Madame le Maire est autorisée à signer la convention.

PERSONNEL :

- 8) La transformation de : - un poste de rédacteur chef en un poste de conseiller des APS - est approuvée. En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010:

Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Rédacteur chef	06	05
Conseiller APS	02	03
TOTAL	08	08

La dépense est imputée sur les comptes budgétaires 641/645.

- 9) Suite au transfert susvisé à l'agglomération Sud de Seine, sont supprimés :

- un poste d'attaché,
- deux postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe
- trois postes d'animateur
- un poste d'assistant socio éducatif

A compter du 1^{er} janvier 2010, le tableau des effectifs de la ville est modifié comme suit :

- Filière administrative:

Cadre d'emplois	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Attaché territorial	Attaché	20	19
Animateur territorial	animateur	08	05
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif 2 ^{ème} cl	58	56

- Filière Médico sociale :

Cadre d'emplois	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Assistant socio-éducatif territorial	Assistant socio-éducatif	03	02

La dépense est imputée sur les comptes budgétaires 641/645.

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX :

- 10) Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité du SIPPAREC pour l'année 2008.

AFFAIRES A SOUMETTRE AU CONSEIL MUNICIPAL POUR EXAMEN, DISCUSSION ET DÉLIBÉRATION :

FINANCES :

11) Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2010 selon les formes prévues par la loi.

(Rapporteur : Mme Le Maire – interventions : M. Guilmart, M. Koechlin, M. Paillon, Mme Ghiati, M. Cormier)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

12) Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Paris Habitat OPH (ex OPAC de la Ville de Paris) à procéder à la signature d'un avenant n°2 au marché de travaux de restructuration du local sis 21 ter, boulevard de Stalingrad à Malakoff, avec l'entreprise RENOVER pour un montant de 106 596.92 euros HT. Le montant du marché est ainsi porté à 1 850 596,92 euros HT.

Le Conseil Municipal dit que la dépense globale sera imputée au budget communal.

(Rapporteur : Mme Cordesse - intervention : M. Guilmart)

BATIMENTS COMMUNAUX :

13) Par 32 voix pour dont 1 mandat, M. Guilmart ayant mandat et Mme Anzeau s'abstenant ; le Conseil Municipal, , autorise Mme le Maire à procéder à la signature d'une deuxième série d'avenants dans le cadre de la restructuration de la bibliothèque Pablo Neruda, soit :

- L'avenant n°2 au lot 1 du marché n°08-46 conclu avec CREBAT pour un montant de 12 295.45 € HT. Le montant du lot 1, de 361 842.28 € HT, est ainsi porté à 374 137.73 € HT.

- L'avenant n°1 au lot 3 du marché n°08-59 conclu avec AL'PLAF pour un montant de 11 322.10 € HT. Le montant du lot 3, de 85 301.00 € HT, est ainsi porté à 96 623.10 € HT.

- L'avenant n°2 au lot 4 du marché n°08-46 conclu avec INTERMETAL FRANCE pour un montant de 2 260.00 € HT. Le montant du lot 4, de 383 138.00 € HT, est ainsi porté à 385 398.00 € HT.

- L'avenant n°2 au lot 6 du marché n°08-56 conclu avec FOUCHARD pour un montant de 1 318.81 € HT. Le montant du lot 6, de 176 650.68 € HT, est ainsi porté à 177 969.49 € HT.

- L'avenant n°1 au lot 9 du marché n°08-46 conclu avec DG PEINTURE pour un montant de 27 336.00 € HT. Le montant du lot 9, de 60 000 € HT, est ainsi porté à 87 336.00 € HT.

- L'avenant n°2 au lot 11 du marché n°08-46 conclu avec CPIC pour un montant de 5 278.00€ HT. Le montant du lot 11, initialement de 35 425.50 € HT, est ainsi porté à 40 703.50 € HT.

- L'avenant n°2 au lot 12 du marché n°08-60 conclu avec SODIFLUIDE pour un montant de 5 552.99 € HT. Le montant du lot 12, initialement de 156 464.63 € HT, est ainsi porté à 162 017.62 € HT.

(Rapporteur : M. Métais - interventions: M. Guilmart, Mme Picard, Mme Cordesse)

CULTURE :

14) Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à l'encaissement de la subvention du ministère des affaires étrangères, liée à la coopération décentralisée avec la communauté rurale de Ngogom au Sénégal. La subvention sera versée au chapitre 74, article 74718.

(Rapporteur : Mme Moguerou - interventions: Mme Bacelon, Mme Gabriel, M. Lhomme, Mme Le Maire, M. Notredame)

15) Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve :

- La grille des tarifs de location des salles familiales aux syndicats et copropriétés, ainsi que pour les entreprises à compter du 1 janvier 2010 :

Capacité	Tarifs proposés			Caution
	Syndic & copro	Entreprises		
		1/2 journée en semaine	Journée en semaine	
Moins de 100 personnes	100€	120€	240€	200€
100 personnes et plus	150€	200€	400€	500€

- La convention unique pour la location des salles municipales par les entreprises est approuvée

(Rapporteur : M. CLAVEL)

MISSION ECONOMIQUE :

16) Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur le secteur de l'avenue Pierre Larousse (tronçon de la place du 8 mai 1945 à la rue Henri Martin), de la rue Béranger, de la place du 11 Novembre, de la rue Raymond Fassin, de la rue Eugène Varlin (tronçon de l'avenue Jules Ferry à la rue Béranger) et de la rue Gabriel Crié (tronçon de la rue Raymond Fassin à la rue Danton) - périmètre à l'intérieur duquel les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de terrain ou de baux commerciaux sont soumises au droit de préemption.

Sur ce périmètre, chaque cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de terrain ou de baux commerciaux est subordonnée à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précise le prix et les conditions de la cession.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en place de ce périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Cette disposition sera exécutoire une fois la formalité de publicité réalisée.

L'ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Direction départementale des Services Fiscaux,
- Conseil Supérieur du Notariat,
- Chambre Départementale des Notaires,
- Greffes et barreaux constitués auprès des Tribunaux de Grande Instance
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris,
- Chambre de métiers des Hauts-de-Seine.

(Rapporteur : Mme Picard - interventions : Mme Gabriel, M. Paillon, Mme Le Maire, M. Guilmart, Mme Ghiati, M. Allain, M. Avril)

17) Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris – Délégation des Hauts de Seine pour la mise en œuvre d'un plan de développement du commerce local.

Le Conseil Municipal autorise la dépense de 11 250 € TTC relative à la mise en place de ce partenariat.

(Rapporteur : Mme Picard - interventions : M. Guilmart, M. Clavel, Mme Le Maire, M. Avril)

URBANISME :

18) Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du plan d'occupation des sols telle que décrite dans le document présenté en séance.

Les modifications apportées au règlement du plan d'occupation des sols sont les suivantes :

- Création d'une nouvelle zone, la zone UG, pour accompagner l'opération de réaménagement « Dolet – Brossolette ».
- Création d'une nouvelle zone, la zone UH, se substituant pour partie à la zone de plan masse UPMa.
- Modification des articles 7, 8 et 9 du règlement de la zone UE.

- Modification des articles 10 et 11 du règlement concernant les installations techniques en toiture – terrasse pour toutes les zones.

Les modifications apportées aux documents graphiques du plan d'occupation des sols sont les suivantes :

- Modification du plan de zonage pour ce qui concerne les terrains nouvellement inclus dans la zone UG.
- Modification du plan de zonage pour les terrains nouvellement inclus dans la zone UH.
- Réduction du périmètre de la zone de plan masse UPMa.
- Suppression des périmètres d'études « Valette/Brossolette et Dolet/Pascual ».
- Suppression de l'emplacement réservé pour équipement socioculturel numéro 78.
- Modification de l'emplacement réservé pour opération de voirie départementale numéro 138.
- Modification de l'emplacement réservé pour opération de voirie départementale numéro 1.
- Modification du document graphique de la zone de plan masse UPMa.

Les modifications apportées aux annexes du plan d'occupation des sols sont les suivantes :

- Modification de la liste des emplacements réservés pour équipements.
- Modification de la liste des emplacements réservés pour opérations de voirie.

La délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité suivantes prévues à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme :

- Affichage en Mairie durant un mois.
- Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.
- Mention de l'affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

(Rapporteur : M. Cormier - interventions : Mme Le Maire, M. Paillon, M. Cormier, M. Avril)

INFORMATION :

19) Madame le Maire fait part des Déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il n'a pas été fait usage du droit de préemption.

VŒUX - COMMUNICATIONS - QUESTIONS DIVERSES :

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le vœu suivant relatif à la conférence de Copenhague.

Dans la continuité du Sommet de la terre de 1992 (Rio de Janeiro), qui avait abouti à la ratification par une trentaine de pays, dont la France, du protocole de Kyoto.

La Conférence de Copenhague sur le climat qui se tient du 7 au 18 décembre 2009 a pour but de définir de nouveaux engagements pour l'après 2012. L'objectif attendu est de stabiliser le climat à un niveau de réchauffement inférieur à 2°C.

Les collectivités locales doivent, elles aussi, se mobiliser, car le phénomène est planétaire mais les enjeux sont principalement locaux. Les associations d'élus tant à l'échelle nationale qu'internationale demandent à participer en tant que telles aux négociations de Copenhague.

Sur la base des valeurs rappelées par le programme municipal, la ville de Malakoff s'est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche environnementale forte, et affirme aujourd'hui sa volonté de poursuivre la mise en œuvre d'un programme ambitieux de développement durable.

Pour toutes ces raisons, la ville de Malakoff s'associe aux efforts menés, à l'occasion de la Conférence de Copenhague, pour un développement non productiviste, libéré de la tutelle des marchés financiers et dans le respect des intérêts environnementaux, sociaux et économiques des générations futures sur l'ensemble la planète. Comme de très nombreuses villes partout dans le monde, nous attendons de cette conférence qu'elle aboutisse à des décisions à la hauteur des enjeux climatiques aux niveaux mondial, national et local :

- réduction de plus de 40% en 2020 par les pays industrialisés de leurs émissions de gaz à effet de serre,
- liaison entre climat et développement économique et social afin de préserver les générations futures, comme affirmé lors de la conférence de Rio en 1992,
- aide des pays industrialisés aux pays en développement pour la réduction de leurs émissions et l'adaptation de leurs territoires aux changements climatiques,

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de Malakoff réuni en séance publique mercredi 16 décembre 2009 :

- réaffirme l'engagement de la ville dans la lutte contre le changement climatique
- souligne l'importance du sommet de Copenhague, en particulier pour redéfinir l'aide publique au développement et créer un nouveau modèle de développement basé sur une justice écologique et sociale,
- demande au Président de la République de prendre des engagements ambitieux en matière de réduction de gaz à effet de serre.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122 - 22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

2009-69 : Marché à procédure adaptée n° 09-39 pour le service d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif au projet de la ZAC Dolet/Brossolette à Malakoff

2009-70 : Marché à procédure adaptée n° 09-36 pour les fournitures de changes complets bébé et produits de toilette pour les crèches

2009-71 : Mise à disposition à titre précaire de locaux à usage de bureaux 45 avenue Pierre Larousse

2009-72 : Marché à procédure adaptée n° 09-28 pour les travaux de rénovation au centre de vacances de Megève

2009-73 : Marché à procédure adaptée n° 09-51 pour le service de maintenance des installations de chauffage et l'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux

2009-74 : Marché à procédure adaptée n° 09-38 pour le service d'entretien de la climatisation et du désenfumage du Centre Municipal de Santé Maurice Ténine à Malakoff

2009-75 : Marché à procédure adaptée n° 09-37 pour le service d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement de la place du 11 novembre

2009-76 : Marché à procédure adaptée n° 09-34 pour les travaux de construction d'un bâtiment à usage de réserve au stade Marcel Cerdan

2009-77 : Mise en location d'un pavillon 26 avenue du Maréchal Leclerc à Malakoff

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h36
Le secrétaire de séance,
M. NOTREDAME

INFORMATIONS DISPONIBLES EN MAIRIE
